

**PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU**

HUITIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

PREMIERE SEANCE DE 2004

LUNDI 26 JUILLET 2004

1. La séance du Parlement est ouverte à 8h50.
2. Le Secrétaire Général souhaite la bienvenue à tous les députés qui ont été dûment élus présents dans l'hémicycle Parlementaire et annonce ensuite que conformément aux dispositions du paragraphe 4) de l'article 21 de la Constitution, le quorum requis est des deux tiers des députés à la première séance de n'importe quelle session du Parlement. Cependant, vu qu'il n'y a que 28 députés présents et que le nombre requis est insuffisant, il ajourne la session jusqu'au jeudi 29 juillet 2004 à 8h30.
3. La séance est ajournée à 9h00.

HUITIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

PREMIERE SEANCE DE 2004

JEUDI 29 JUILLET 2004

1. La séance commence à 8h 40.
2. Le Secrétaire Général du Parlement, Lino Bulekuli dit Sacsac, souhaite la bienvenue à tous et félicite tous les députés qui ont été dûment élus. Il donne ensuite lecture des textes légaux et constitutionnels ainsi que ceux du Règlement Intérieur du Parlement régissant la première séance du Huitième Parlement et de ses différents points de l'ordre du jour. Il explique que le Parlement siège ce jeudi 29 juillet pour reprendre l'affaire du lundi 16 juillet vu qu'il n'y avait pas eu de quorum en ce temps et ajoute qu'elle sera transmise en direct sur la télé et la radio de Vanuatu. Après cela, il donne lecture de l'avis de convocation envoyé aux 52 députés dûment élus et constate la présence de 52 élus représentant le quorum conformément aux dispositions du paragraphe 4) de l'article 21 de la Constitution. Ce dernier déclare le Huitième Parlement de la République de Vanuatu constitutionnellement et légalement établi pour procéder à l'ordre du jour. Le Secrétaire Général, conformément à la Règle 4.2) du Règlement Intérieur du Parlement, demande au doyen des députés, M CARLOT Maxime Korman, de diriger le déroulement de l'élection du Président du Parlement.
3. M. CARLOT Maxime Korman, député de Port-Vila, occupe le siège du Président du Parlement. Il félicite tous les députés dûment élus et suivant l'ordre du jour, il demande aux députés dûment élus de prêter serment de fidélité et d'allégeance à la Nation ainsi qu'au Président de la Cour Suprême, M. LUNABEK Vincent d'administrer les prestations de serment.
4. Les députés dûment élus prêtent serment.
5. Le député de Port-Vila, M CARLOT Maxime Korman, donne lecture de la version française et anglaise des textes régissant l'élection du Président et des vice-Présidents du Parlement qui sont l'article 22 de la Constitution et les paragraphes 4. 1), 2), 3), 4), 5 et 6 du Règlement intérieur.

ELECTION DU PRESIDENT DU PARLEMENT

6. M. SOPE Barak T., député d'Efaté, propose la candidature du député de Malo/Aoré, M. MOLI Josias, à l'élection du Président du Parlement de Vanuatu.
7. M. NATUMAN Joe, député de Tanna, appuie la candidature de M. MOLI Josias, au poste du Président du Parlement.
8. M. MOLI Josias, député de Malo/Aoré, accepte sa candidature.
9. M. LINI Ham, député de Pentecôte, propose la candidature de M. AVOK Sam Dan, député de Paama, à l'élection du Président du Parlement.
10. M. TOSUL David, député de Pentecôte, appuie la candidature de M. AVOK Sam Dan, au poste du Président du Parlement.
11. M. AVOK Sam Dan, député de Paama, accepte la proposition.
12. M. CARLOT Maxime Korman, doyen des députés, déclare les propositions de candidature closes et demande aux députés de procéder à l'élection du Président du Parlement. Il demande également à chaque coté de l'hémicycle de nommer deux scrutateurs.
13. M. SOPE Barak T., député d'Efaté (rurale) nomme M. SALWAI Charlot, député de Pentecôte, comme premier scrutateur.
14. M. SALWAI Charlot T., député de Pentecôte, accepte la proposition.
15. M. LINI Ham, député de Pentecôte, nomme M. BULE James, député d'Ambaé, comme second scrutateur.
16. M. BULE James, député d'Ambaé, accepte la proposition.
17. Le député, M. CARLOT demande aux scrutateurs de vérifier si l'urne est bien vide et explique aux députés les procédures de l'élection.
18. Le Secrétaire Général du Parlement appelle les députés à procéder au vote.
19. M. CARLOT Maxime Korman demande aux deux scrutateurs de procéder au décompte des voix.
20. M. SALWAI Charlot et M. BULE James comptent les voix.
21. M. CARLOT Maxime Korman déclare M MOLI Josias, député de Malo/Aoré dûment élu Président du Parlement avec 28 voix contre 24 pour le député AVOK

Sam Dan, député de Paama. Il demande ensuite au nouveau Président du Parlement de prêter serment de fidélité et d'allégeance à la Nation. Il félicite le nouveau Président du Parlement et l'invite à prêter serment de fidélité et d'allégeance à la Nation. Il demande en outre à l'Attorney Général, M. ENDIHPA Samson, d'administrer le serment.

22. Le nouveau Président du Parlement M MOLI Josias prêche serment de fidélité et d'allégeance à la Nation.

ELECTION DU PREMIER VICE- PRESIDENT DU PARLEMENT

23. M. TAGA Henri Tarikaréa, député de Port-Vila, propose la candidature de M. ANDIKAR Philip au poste de premier vice-Président du Parlement.
24. M. RORO Sambo, député d'Efaté (rurale), soutient la proposition de candidature.
25. M. ANDIKAR Philip, député de Santo (rurale), félicite le nouveau Président pour son élection et déclare qu'il accepte sa candidature.
26. M. KILMAN Sato, député de Malékula, félicite le nouveau Président du Parlement et propose la nomination de M. CALEB Isaac.
27. M. WELLS Georges André, député de Luganville, soutient la proposition de candidature de M. ISAAC Caleb, député de Malékula.
28. M. CALEB Isaac, député de Malékula, décline la nomination.
29. M. TELUKLUK Paul B., député de Malékula, propose de clore les candidatures.
30. M. MOLI Josias, Président du Parlement et député de Malo/Aoré, déclare M. ANDIKAR Philip, député de Santo (rurale) élu premier vice-Président conformément à l'article 22 1) de la Constitution vu qu'il n'y a qu'une seule nomination.
31. Le premier vice-Président et député de Santo (rurale) M. ANDIKAR Philip fait son serment d'allégeance et de fidélité à la nation. Ce serment est administré par l'Attorney Général.
32. Le Président du Parlement demande aux deux blocs de nommer un candidat à l'élection du deuxième vice-Président.
33. M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté (rurale), félicite le nouveau Président pour son poste et propose la candidature de M. SAIMON Esmon à l'élection du deuxième vice-Président.
34. M. SONG Keasipae, député de Tanna, soutient la candidature de M. SAIMON.

35. M. SAIMON, député de Malékula, félicite M. MOLI Josias pour son nouveau poste et déclare qu'il accepte la candidature.
36. Mme DONALD Isabelle, député d'Epi, propose la candidature de M. VUTA Peter à l'élection du deuxième- vice-Président.
37. M. TOM Seule, député de Tongoa, félicite M. MOLI pour son nouveau poste et apporte son soutien à la candidature de M. VUTA Peter.
38. M. VUTA déclare qu'il accepte sa candidature.
39. Le Président du Parlement déclare les candidatures closes. Il demande le consensus de l'assemblée si les deux scrutateurs peuvent continuer à officier pour cette élection.
40. L'assemblée approuve que les deux scrutateurs officient pour cette élection.
41. Le Président du Parlement demande aux deux scrutateurs de vérifier que l'urne est bien vide et annonce la procédure à suivre pour voter. Après que tous les députés ont voté, il invite les deux scrutateurs à procéder au décompte des voix.
42. Il déclare, à l'issue du décompte des voix M. SAIMON Esmon, député de Malékula, deuxième vice-Président dûment élu et lui demande de prêter serment d'allégeance et de fidélité à la nation et demande à l'Attorney Général d'administrer ce serment.
43. M. SAIMON Esmon, deuxième vice-Président, aidé par l'Attorney Général fait son serment d'allégeance et de fidélité à la nation.

SIGNATURE DE LA LISTE DES DEPUTES

44. Le Président demande aux députés de signer la liste des députés conformément au paragraphe 7 2) du Règlement intérieur. Après avoir vérifié que tous les députés l'ont signée, il demande de procéder à l'élection du Premier ministre conformément à l'article 41 de la Constitution et aux paragraphes 8 1), 2), 3) et 4) du Règlement intérieur.

ELECTION DU PREMIER MINISTRE

45. M. MOLISA Sela, député de Santo (rurale), félicite le nouveau Président du Parlement pour son poste et propose la candidature de M. VOHOR Serge.
46. M. CARLOT Maxime Korman, député de Port-Vila, félicite le nouveau Président pour son élection et soutient la candidature de M. VOHOR.

47. M. VOHOR Serge, député de Santo (rurale), de son côté félicite le nouveau Président pour son élection et déclare qu'il accepte la candidature.
48. M. NATAPEI Edward Nipake, député de Port-Vila, propose la candidature de M. LINI Ham à l'élection du Premier ministre.
49. M. KALSAKAU Joshua, député de Port-Vila, député d'Efaté (rurale), soutient la candidature de M. LINI Ham.
50. M. LINI Ham, député de Pentecôte, félicite le nouveau Président pour son poste et déclare qu'il accepte sa candidature.
51. M. SOPE Barak T., député d'Efaté (rurale), propose de clore les nominations.
52. M. MOLI Josias, Président du Parlement, déclare qu'il décide que les nominations sont closes et demande à l'assemblée de nommer deux nouveaux scrutateurs ou d'accepter que les deux scrutateurs existants continuent à aider à administrer cette élection.
53. L'assemblée accepte par consensus que les deux scrutateurs existants aident à administrer l'élection du Premier ministre.
54. Le Président demande aux deux scrutateurs de vérifier que les urnes sont bien vides et explique aux députés comment doit se dérouler l'élection du Premier ministre. Après que le Président ait demandé si tous les députés ont voté, il invite les deux scrutateurs à procéder au décompte des voix. Il déclare à l'issue du décompte des voix, M. VOHOR Serge Rialuth, député de Santo (rurale) dûment élu Premier ministre de la République de Vanuatu avec 28 voix contre 24 pour le député de Pentecôte M. LINI Ham. Il lui demande de prêter serment de fidélité et d'obéissance à la Constitution de Vanuatu et demande à l'Attorney Général d'administrer le serment.
55. M. VOHOR Serge Rialuth, Premier ministre de Vanuatu, aidé par l'Attorney Général fait son serment de fidélité et d'obéissance à la Constitution de la République de Vanuatu.
56. Le Président demande au nouveau Premier ministre, M. VOHOR Serge Rialuth, à faire un petit discours d'investiture.
57. M. VOHOR Serge Rialuth, Premier ministre de la République de Vanuatu, remercie le gouvernement sortant pour avoir administré le pays après la dissolution du Parlement et les députés pour leurs soutien et confiance. Il ajoute qu'il est temps de travailler avec la formation du nouveau gouvernement et l'Opposition doit apporter son soutien au gouvernement.

58. M. MOLI Josias, Président du Parlement, remercie M. VOHOR, nouveau Premier ministre de Vanuatu pour son élection, remercie les députés pour leur patience et déclare la session close à 15h45.